

Dossier administratif – I.F.S.I Vannes



Procédure d'inscription :

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis en IFSI pour la rentrée de septembre 2022 et ayant confirmé leur place à l'IFPS de Vannes,

- A l'issue de la procédure Parcoursup
- Ou
- à l'issue de leur réussite aux épreuves de sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue
- Ou
- en report de formation 2021

Imprimer et remplir le dossier d'inscription et réunir les pièces demandées.

Ce dossier est à retourner dans les 5 jours suivant votre accord définitif.

(les pièces complémentaires manquantes aux dossiers pour des raisons de calendrier, seront à renvoyer le plus rapidement possible et au plus tard le jour de la rentrée).

Rentrée le lundi 29 août 2022 à 14 heures

ATTENTION : vous devrez aussi à compter du 4 juillet vous inscrire en ligne à l'UBS : <https://inscription.univ-ubs.fr/ident1.jsf>

Campus Tohannic
11 rue André Lwoff
56000 VANNES
Tel : 02 97 46 84 08
<https://ifps-vannes.fr>

Courriel :
ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr
ou
sandrine.legal@ifsi-vannes.fr

Pièces à joindre à ce dossier DUMENT COMPLETE (en recommandé/accusé de réception ou à déposer directement à l'IFPS de Vannes)

Dans les 5 jours suivant votre confirmation d'entrée

Nb pièces	Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription	Contrôle IFPS
1	La fiche administrative dûment complétée	
2	Imprimé financement complété	
3	Copie d'une pièce d'identité (recto verso) en cours de validité	
4	L'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale	
5	Une photo d'identité récente en couleur (mettre le nom et prénom au dos)	
6	Une photocopie de votre permis de conduire	
7	Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom (pour le versement de vos indemnités de stage)	
8	Un chèque de 170 euros libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant aux Droits annuels de scolarité (mettre le nom et prénom au dos). Ces droits demeurent acquis à l'IFSI quel que soit le motif d'un éventuel désistement (excepté non obtention du bac pour les élèves en terminale).	
9	L'attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) , (Vous trouverez cette attestation sur le site Cvec.etudiant.gouv.fr , voir en annexe) – sauf pour les étudiants qui ont une prise en charge des frais de formation par leur employeur)	
10	Pour les candidats issus de Parcoursup : <ul style="list-style-type: none"> ► Lycéens : <ul style="list-style-type: none"> - photocopie de votre relevé de notes au baccalauréat ► Etudiants : <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de votre relevé de notes du BAC, Et - photocopie de votre diplôme du baccalauréat Et - votre dernier diplôme obtenu ou certificat de scolarité de (des) l'année (s) précédente (s) 	-----
11	Pour les candidats reçus au titre de la formation professionnelle continue, <ul style="list-style-type: none"> ○ le formulaire de désinscription à la plateforme Parcoursup ○ Vos diplômes obtenus ○ Votre attestation de financement pour ceux qui ont un employeur ○ Votre attestation Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi 	
11B	Pour les candidats étrangers : <ul style="list-style-type: none"> - Titre de séjour en cours de validité et pièces d'identité - Diplôme étrangers (traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français, ou l'attestation de comparabilité d'études - Une attestation de niveau de langue B2 française 	

A partir du 4 juillet inscription à l'UBS :
<https://inscription.univ-ubs.fr/ident1.jsf>

Pour le jour de la prérentrée dernier délai.

Nb pièces	Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription	Contrôle IFPS
12	une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle/personnelle , valide pour l'année de formation, couvrant votre responsabilité civile tant lors des stages que des trajets occasionnés par ceux-ci : Accidents corporels causés aux tiers - Accidents matériels causés aux tiers Dommages immatériels. Cette assurance est obligatoire, veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation)	
13	une attestation d'assurance responsabilité civile risques professionnels et protection juridique (spécifiant la prise en charge pour les stages en milieu hospitalier et extra hospitalier) - Obligatoire (possibilité d'une souscription gratuite auprès de la MACSF : vannes@macsf.fr)	
14	Votre dossier médical complet constitué de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat médical d'aptitudes émanant d'un médecin agréé (cf liste des médecins agréés de votre département sur le site de l'ARS – ex bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1 (document joint, dûment complété par le médecin agréé). ○ Une attestation médicale d'immunisation et de vaccination (document joint, dûment complété par votre médecin traitant). Attention, le processus vaccinal Hépatite B est long. Vous devez débiter le schéma vaccinal le plus tôt possible ○ Vaccination covid complétée + pass sanitaire (version frontière) 	

CH VANNES

I.F.S.I Vannes

ANNEXE

- Fiche administrative d'inscription	P. 3
- Financement	P. 8
- Bourse	P. 10
- Certificat Médical d'aptitudes	P. 11
- Attestation médicale d'immunisation et de vaccination	P. 12
- Vaccination COVID	P. 14
- Demande de dispense d'unités d'enseignements	P. 15
- Qu'est-ce que la CVEC ?	P. 17
- Inscription UBS	P. 19

3 – SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Concubin(ne) Pacsé(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuve (veuf)

Nombre d'enfants et âge :

4 – PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE - OBLIGATOIRE

J'autorise Mme LORRE, Directrice de l'IFPS de Vannes Tohannic, à prendre contact avec la personne citée ci-dessous en cas d'urgences ou bien situations exceptionnelles (absences prolongées non expliquées etc.)

NOM : PRENOM :

Adresse : VILLE : CP :

Téléphone portable : Téléphone domicile : Téléphone travail :

Lien de parenté (éventuel) :

Autre personne : NOM..... PRENOM

Téléphone domicile et portable :

Lien de parenté (éventuel) :

5 – FORMATION / ETUDES

DIPLOMES :

Baccalauréat	Année d'obtention	Série	A préciser pour bachelier depuis 2021		Nom du Lycée et Ville
			Spécialité 1ère :	Spécialité terminale	

Equivalence baccalauréat	Année d'obtention	Précisions

DEAS		Année :	
DEAP		Année :	

ETUDES EFFECTUEES DEPUIS LE BACCALAUREAT ET DIPLOMES OBTENUS :

Année scolaire	Discipline	Diplôme préparé	Diplôme obtenu	
20../20..			oui	non
20../20..			oui	non
20../20..			oui	Non
20../20..			oui	non

Si vous êtes en réorientation, merci de préciser votre niveau d'études :

LICENCE/BTS/DUT	Année		Précisions

VEHICULE (STAGE)

Vous serez amené à vous rendre en stage sur le territoire de santé 4 du Groupe Hospitalier Bretagne Atlantique, pour cela l'obtention du permis de conduire le plus rapidement possible est fortement conseillé.

Les horaires de stage ont une amplitude horaire très variable et ils ne sont pas toujours compatibles à l'utilisation des transports en commun).

Les terrains de stage sont attribués par l'IFPS, le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé.

Compte tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

Avez-vous le permis de conduire :

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Si oui, pièces à joindre (obligatoires) :

	Photocopie du permis de conduire
	Photocopie de la carte grise du véhicule (à votre nom) – Si le véhicule n'est pas à votre nom, il n'est pas nécessaire de nous fournir la photocopie de votre carte grise)

Attention tout dossier incomplet ne permettra pas le versement des indemnités de stage.

IMPORTANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production de l'ensemble des pièces demandées.

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux), le candidat atteste sur l'honneur :

- J'atteste que je ne suis pas concerné(e) par une décision d'exclusion encore en cours prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2022 ;
- J'atteste que je ne suis pas actuellement inscrit(e) en IFSI sur le territoire français
- J'atteste que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate

Je soussigné (e) M (me) (nom et prénom)..... Certifie avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier d'inscription et m'engage à les fournir dans le respect des délais indiqués.

Date et Signature

 ifpsvannes Formations en Santé	Dossier financement	IFPS
--	----------------------------	------

Lire attentivement :

NE PAS CONFONDRE LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET LA REMUNERATION

- FINANCEMENT DE LA FORMATION : Frais de formation pris en charge par la Région Bretagne sous conditions (*)
- REMUNERATION : prise en charge par un organisme (pôle emploi, ANFH, Transitions PRO,...)

Ce dossier est à remettre à l'IFPS, dûment complété et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés, impérativement avant le démarrage de la formation.

TOUT DOSSIER MAL RENSEIGNE OU INCOMPLET SERA REJETE ET DE CE FAIT LES FRAIS DE FORMATION RESTERONT A LA CHARGE DE L'APPRENANT.

(*) : Que vous soyez en poursuite d'études ou en recherche d'emploi (pas de limite d'âge), la Région peut financer votre formation via Qualif Sanitaire et Social. Les frais pédagogiques de formations (hors frais d'inscription et coûts de scolarité) sont pris en charge par la Région Bretagne et versés directement à l'établissement par le biais d'une subvention.

IMPRIME FINANCEMENT (A COMPLETE OBLIGATOIREMENT)

NOM	
PRENOM	

Indiquez quel est/sera **votre statut à l'entrée en formation** (cochez la case correspondant à votre statut) :

<input type="checkbox"/>	NEO BACHELIER
<input type="checkbox"/>	ETUDIANT
<input type="checkbox"/>	DEMANDEUR D'EMPLOI
<input type="checkbox"/>	SALARIE DU PRIVE
<input type="checkbox"/>	PROMOTIONS PROFESSIONNELLES
<input type="checkbox"/>	AUTRES, PRECISEZ :

MERCI DE RENSEIGNER LES INFORMATION COMPLEMENTAIRES, DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

Si vous êtes lycéens ou Etudiants	<u>Classe fréquentée en 2021/2022</u> <u>Etablissement fréquenté :</u> <u>Ville :</u> <u>Numéro établissement :</u>	Pièce à joindre : Certificat de scolarité.
--	--	----------------------------------	--

Si vous êtes Demandeur d'emploi	<u>N° identifiant :</u> <u>Région d'inscription :</u> <u>Etes vous indemnisé ?</u> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Pièce à joindre : Attestation d'inscription à Pôle Emploi (précisant le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)
--	--	--	---

Si vous êtes Salarié du privé	<u>Nom de l'entreprise :</u> <u>Financier (employeur, Transition pro, UNIFAF, ...)</u> <u>Type de contrat : CDI CDD Autres :</u>
-------------------------------	---

<input type="checkbox"/> Si vous êtes agent de la fonction publique hospitalière en promotions professionnelles	Nom de l'établissement de rattachement :	Pièce à joindre : Attestation de prise en charge employeur
---	---	--

<input type="checkbox"/> si vous êtes Salarié démissionnaire, en disponibilité, en congé sabbatique ou en congé parental		Pièce à joindre : Attestation d'inscription à Pôle Emploi (précisant le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)
--	--	---

ATTENTION ! Si vous vous inscrivez ultérieurement au Pôle Emploi, merci d'en informer l'Institut et de transmettre les informations ci-dessus

DEMANDE DE BOURSE

INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA REGION BRETAGNE :

[HTTPS://WWW.BRETAGNE.BZH/ACTUALITES/QUALIF-SANITAIRE-SOCIAL-DEMANDEZ-VOTRE-BOURSE-DETUDE/?NOWPROCKET=1](https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-detude/?nowprocket=1)

DATES D'OUVERTURE DE L'EXTRANET :

Du 27 JUIN 2022 AU 15 OCTOBRE 2022

Les dates transmises par la Région sont impératives, il n'y a pas d'ouvertures complémentaires.

Code établissement : BSS40122844

Pour information, la date de dépôt des pièces justificatives conditionne l'instruction de la demande.

RAPPEL : Vous ne pouvez prétendre à une bourse si vous bénéficiez :

- De l'aide financière de la Région Bretagne
- D'un congé individuel de formation indemnisé
- D'aides à l'insertion ou de minima sociaux
- D'une pension civile ou militaire de retraite

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé*** par l'Agence Régionale de Santé
Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr, agréé,

certifie que Mme / M.

étudiant (e) entrant en : - **1^{ère} année d'Institut de Formation en soins infirmiers**

né(e) le

➔ Ne présente pas de contre-indication d'ordre physique et psychologique avec l'exercice de la profession d'infirmier.

Fait à, le

Cachet et signature du Médecin agréé

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Ce certificat médical est à joindre à votre dossier d'inscription. Il doit être remis au plus tard le jour de la prérentrée. A défaut, l'inscription ne sera pas possible.

Attestation médicale d'immunisation et de vaccination

OBLIGATOIRE pour réaliser des stages en milieu hospitalier et/ou établissement d'hébergement médico-social

Je, soussigné(e) Dr....., certifie que Mr / Mme.....

Né(e) le, entrant en formation infirmière promotion 2022-2025, a été vacciné(e) :

➔ Contre la Diphtérie, le tétanos, la polio (DTP ou DTCCoqPolio) et la coqueluche **Obligatoire**

Nom du vaccin	Date du dernier vaccin	N°lot

➔ Contre l'Hépatite B **Obligatoire**

<p><u>Vaccination reçue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Date de la 1^{ère} injection : ➤ Date de la 2^{ème} injection : ➤ Date de la 3^{ème} injection : <p><u>Sérologie obligatoire au terme du schéma vaccinal</u> <u>(Joindre la copie du résultat du laboratoire)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat dosage anticorps Anti-Hbs :UI/l Date : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si AC Anti-HBs < 100 UI/l <p>Dosage anticorps Anti-HBc : Date : Déctés <input type="checkbox"/></p> <p>Non détectés <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si Ac Anti-HBc détectés : <p>Dosage antigène HBs : Date : Positif <input type="checkbox"/></p> <p>Négatif <input type="checkbox"/></p> <p>Dosage ADN VHB : Date : Positif <input type="checkbox"/></p> <p>Négatif <input type="checkbox"/></p>	<p><u>A cocher si besoin :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Nécessité d'administration de doses supplémentaires</p> <p>Attestation provisoire</p> <p>Dates des injections supplémentaires le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de la 4^{ème} injection : - Date de la 5^{ème} injection : - Date de la 6^{ème} injection :
--	--

➔ ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole) - **Recommandé**

Nom du vaccin	Date du vaccin	N°lot

➔ Le BCG - **Recommandé**

Nom du vaccin intradermique ou Monovax	Date du vaccin ou mention « non vacciné »	N°lot

**Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG*

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Etabli le :

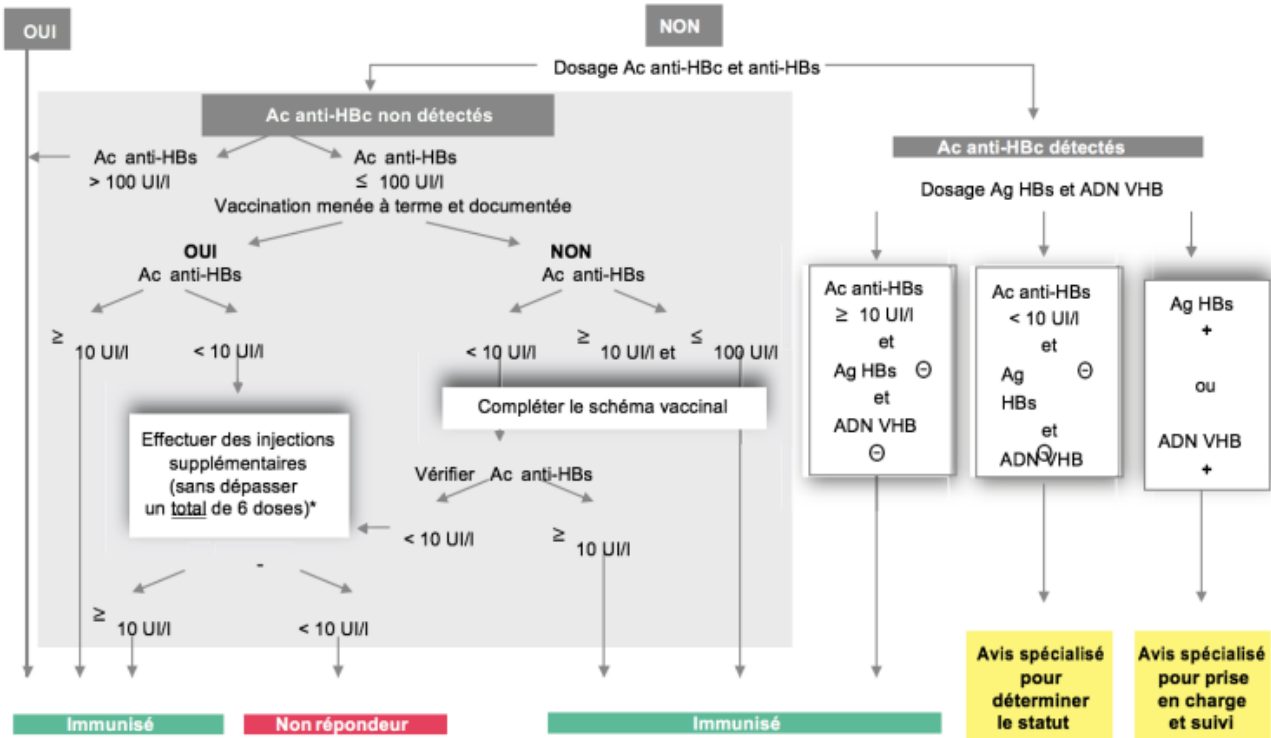
Signature et cachet du médecin :

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels en contact avec des personnes fragiles, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière

4.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>

Attestation d'un résultat, même ancien, montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/l



Vaccination COVID

Covid 19 – Nom du vaccin	1^{ère} dose date	
Covid 19 – Nom du vaccin	2^{ème} dose date :	
Covid 19 – Nom du vaccin	Rappel date :	

Contamination à la COVID	Date :	
Contamination à la COVID	Date :	
Contamination à la COVID	Date :	

- **joindre votre pass sanitaire en mode frontière**

Demande de dispenses d'unités d'enseignements Promotion 2022/2025

A retourner au secrétariat au plus tard le 29/08/2022

Référence :

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié par l'Arrêté du 13 décembre 2018 :

«Article 7 - Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.»

Identification

NOM : (de naissance pour les femmes mariées)

NOM D'EPOUSE :

PRENOM :

Adresse e-mail :

Niveau d'études (indiquer la nature du diplôme et la date d'obtention)

Etudes suivies	Diplômes obtenus	Années d'obtention

Exercice professionnel :

Activité	Durée	Nom et adresse Employeur

Pièces à joindre avant le 29 août 2022 au plus tard.

<ul style="list-style-type: none">Copie des diplômes détenus	<ul style="list-style-type: none">Le cas échéant, le certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées
<ul style="list-style-type: none">Le cas échéant une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none">Une lettre de motivation pour la dispense
<ul style="list-style-type: none">Un curriculum vitae	<ul style="list-style-type: none">Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement
<ul style="list-style-type: none">Une attestation B2 de langue française pour les candidats étrangers	

Exemple :

Vous êtes AS ou AP, vous avez déjà acquis les connaissances et compétences suivantes (validation de part votre diplôme) :

- S1, UE 2.10, infectiologie, hygiène
- S1, UE 4.01, soins de confort et bien-être
- S1, UE 5.01, accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens
- S1, UE 5.08, 1^{er} stage de découverte

Vous serez donc dispensés des évaluations en lien avec ces Unités d'Enseignements (UE) et aurez déjà acquis 11 ects sur les 30 ects à acquérir au semestre 1.

Veillez libeller précisément les enseignements ou stages dont vous demandez la dispense

Semestres	UE	Intitulé

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date et Signature de l'étudiant (e)



Qu'est-ce que la CVEC ?

« La contribution de vie étudiante et de campus » est instituée par [la Loi](#) « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

En améliorant vos conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite dans laquelle sont fixées les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante et donnés, à titre d'illustrations, des exemples d'actions que le produit de la CVEC versé aux établissements permet de financer.

- **Pour favoriser l'accompagnement social**
 - > Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous
 - **Pour soutenir vos initiatives**
 - > Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.
 - **Pour développer la pratique sportive sur les campus**
 - > Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
 - **Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur**
 - > Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
 - **Pour améliorer l'accueil des étudiants**
 - > Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)
- Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).*

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

Chaque étudiant en [formation initiale](#) dans un [établissement d'enseignement supérieur](#) doit s'acquitter de cette contribution [avant](#) de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieurs

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des [aides spécifiques](#) annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Si vous aviez payé votre CVEC avant les résultats du baccalauréat et n'étiez finalement pas bachelier, vous n'êtes pas assujettie. Dans ce cas, vous pouvez demander le remboursement :

- [Via l'application](#), jusqu'au 31 mai de l'année universitaire pour laquelle vous demandez le remboursement (par exemple : avant le 31 mai 2020 si vous avez payé pour une attestation 201-2020) ;
- Par voie postale, auprès du Crous auquel vous aviez payé la CVEC

Une précision sur les « boursiers »

De quelles bourses parle-t-on pour l'exonération en 2021-2022 ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)
- Les bourses du gouvernement français (BGF)

En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Cas particuliers

- **Si vous êtes inscrit·e en formation initiale par la voie de l'apprentissage...**
...vous devez effectuer la démarche.
- **Si vous êtes inscrit·e en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)...**
...vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré·e en fonction de votre situation.
- **Si vous êtes inscrit·e en lycée dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables...**
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution, car vous n'êtes pas inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous n'avez rien à faire.
- **Si vous êtes inscrit·e en formation continue*...**
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

En formation continue : c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur

- **Si vous êtes étudiant·e en échange international, en France...**
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

En échange international : vous réalisez une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre votre établissement d'origine, auquel vous payez vos frais d'inscription, et un établissement d'enseignement supérieur en France.

Comment s'acquitter de sa CVEC ?

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

Même si vous êtes exonéré·e, vous devez suivre la même démarche.

Informations inscription UBS pour les candidats via la voie PARCOUSUP :

Les candidats via la voie FPC n'ont pas à s'inscrire via ce processus.

Cette année votre inscription en formation infirmière est associée à une inscription universitaire. Vous allez suivre concomitamment une Licence en Sciences de la Santé. Vous devez donc également vous inscrire à l'Université de Bretagne Sud. Il s'agit d'une démarche complémentaire que vous devez réaliser afin d'être définitivement inscrit en formation.

Votre inscription sera prise en compte uniquement quand le message « Votre demande d'inscription a bien été prise en compte pour l'année universitaire 2022/2023 » sera affiché.

Il est vivement déconseillé de réaliser votre inscription à l'aide d'un navigateur sur téléphone mobile ou sur tablette.

Avant de débuter votre inscription, veuillez vous munir de :

- Votre identifiant (Parcoursup ou ecandidat)
- Votre numéro INE (ou N° INES, BEA, INA).
- Votre numéro d'attestation CVEC

Le logiciel d'inscription reste ouvert pendant la fermeture de l'université du 21 juillet au 16 août mais il n'y aura pas d'assistance ni téléphonique ni par mail pendant cette période.

Merci de vous identifier :

Votre identifiant de préinscription est composé de 10 caractères :

- Soit votre n° Parcoursup auquel vous ajoutez P21 AVANT (ou P210 si votre identifiant Parcoursup ne comporte que 6 caractères)
- Soit votre N° de dossier E-Candidature auquel vous ajoutez EC AVANT
- Soit votre N° de candidat sur Dora (Master MEEF 1er degré uniquement).

Plusieurs cas de figure se présentent :

a - Si vous étiez inscrit-e à l'UBS durant l'année 2021/2022, merci de vous réinscrire via votre ENT, onglet "Scolarité" puis "réinscription" ou vous rendre à l'adresse <https://reinsc.univ-ubs.fr>

b - Si vous n'avez jamais suivi d'études à l'Université Bretagne Sud (UBS), vous allez devoir vous inscrire en ligne à partir du lien ci-dessous.

- Si vous avez validé votre entrée en formation avant le 04 juillet 2022, l'accès à votre inscription UBS en ligne sera active à compter du 05 juillet 2022.
- Si vous avez validé votre entrée en formation entre le 04 juillet et le 10 juillet 2022, l'accès à votre inscription UBS en ligne sera active à compter du 12 juillet 2022.
- Si vous avez validé votre entrée en formation entre le 10 juillet et le 18 juillet 2022, l'accès à votre inscription UBS en ligne sera active à compter du 19 juillet 2022.
- Si vous avez validé votre entrée en formation après le 18 juillet 2022, l'accès à votre inscription UBS en ligne sera active à compter du 23 août 2022.
- Dans tous les cas vous devrez avoir procédé à votre inscription avant le 25 août 2022 !

Etudiants infirmiers : Rappel, les bourses sont versées par la Région Bretagne et non par le Crous, les exonérations ou demandes ne peuvent intervenir sur ce site.